

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'Eglise – 12350 MALEVILLE

ARRETE PRESCRIVANT DES BATTUES
DE DESTRUCTION DE RENARDS

Le Maire de la commune de Maleville (Aveyron),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 (9°),
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 427-4 et 427-5,
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de
l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces
susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 n° 12-2024-05-21-00002 portant ouverture et clôture
de la chasse pour la campagne 2024/2025 dans le département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté 12-2024-12-23-00004 portant Nomination des lieutenants de loupeterie du
département de l'Aveyron pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande de M. Roland BROS, Président de la Société de Chasse de Maleville,

CONSIDERANT que les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et notamment les
renards, causent sur le territoire de la commune, des dégâts constatés par les propriétaires,
et qu'il importe de procéder à leur destruction

ARRETE

Article 1 – Une battue sera effectuée sur le territoire de la Commune de MALEVILLE, en vue
de la destruction des renards.

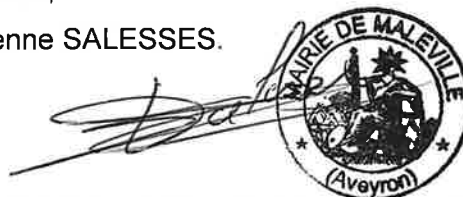
Article 2 – Cette battue aura lieu le 15 Mars 2025. Elle sera dirigée par Mr Xavier SALLÉ,
lieutenant de loupeterie et effectuée sous la surveillance de la gendarmerie et de l'agent de
service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage qui devront être
prévenus 24 heures à l'avance.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villefranche de Rouergue
- Monsieur Xavier SALLÉ, Lieutenant de Loupeterie
- Monsieur le Président de la Société de Chasse.

Fait à Maleville,
le 28 février 2025

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir
de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par
courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais
de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20250228-2025AR03-AR
Reçu le 28/02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 28/02/2025
publication du : 04/03/2025
Notification du : 04/03/2025